



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2026

Date de convocation : le 27/02/2026

Nombre de Délégués en exercice : 109

Nombre de Délégués présents : 60

Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 MARS à 10 HEURES 00,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) –, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : Christian LECLANCHE ; Patrick ANTIER ; Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Roger TOMASSO ; Jean-Jacques PETIT ; Philippe BERNARD ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : David NEVEUR ;
- Canton de LA JARRIE : Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : Jean-Marie PETIT ; Philippe BOIVIN ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Michel Jean RIGUET ; Jean-Paul VIGNAUD ;
- Canton de PONS : Charles PAIN ; David DEFOULOUNOUX ; Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Maurice PERRIER ; Michel PELLETIER ; Jacky PROUTEAU ; Jacques GARDRÉ ;
- Canton de ST PORCHAIRES : Jean-Pascal VIALE ; Jean-Yves THOMAS ; Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Dominique QUEQUET ; Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : Jean-Jack AUBOYER ; Jean-Yves ROUSSEAU ;

AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026021DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

- Canton de THÉNAC : Fabrice MOREAU ; Nadine DILLENSEGER ; Régis NÉGRIER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Jean-Philippe GUIGNOUARD ; Christian BRUNET ; Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Philippe PICON ; Daniel FRADIN ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ; Bruno GUICHARD ; Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT Océan : Bruno BESSAGUET ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Christian PITARD ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Francis GRELLIER ; Gérard PERRIN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : Christian DUGUÉ ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Bernard BERTRAND ;
- SICN MONTGUYON MONTLIEU LA GARDE : Jean-Marc PAILLÉ ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Alexandre GRENOT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ROBIN ; Hervé DE BLEECKER ; Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : Alain SERIS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Elisée BRUNET ; Patrice BRIDIER ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : Fabrice LEFEBVRE ; Jean-Pierre JAMMET ; Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : Claude BELOT ; Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : André TURCOT ; Patrick PHILBERT ; Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : Philippe BERTHELOT ; Dominique PARPAY ; Philippe NERON ;
- Canton de ROYAN : Stéphane DEVOUGE ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Pascal FERRÉ ; Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : Thierry PILLAUD ; Jérôme BRUNET ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : Christine FRESSONNET ; Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de ROCHEFORT : Gérard PONS ; Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : Olivier DENECHAUD ; François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : Patrick GAZEY ; Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Annie POINOT RIVIÈRE ; Alain FOUCHER ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CÉSAIRE : Géraldine DESRENTES ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Dominique FAYS ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCELOUX ECOYEUX : Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Michel GENOUEL.

Vu le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Vu Les articles L252-8 à L252-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 24 mars 2022, d'installation du Comité Social Territorial au Syndicat Départemental de la Voirie et fixant l'organisation de cette instance,

Considérant que le Comité Social Territorial est un organe consultatif unique créé dans la Fonction Publique Territoriale par l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant que le Comité Social Territorial doit être institué au sein de chaque collectivité ou établissement public employant 50 agents et plus.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2022 avait fixé l'organisation de cette instance de la manière suivante :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants, en fonction de l'effectif au 01/01/2022,
- Paritarisme numérique,
- Recueil de l'avis des représentants du collège de l'établissement.

Le Président informe l'assemblée délibérante que la date des prochaines élections professionnelles a été fixée par arrêté au **10 décembre 2026** et que le mandat des représentants du personnel siégeant au sein du CST est de 4 ans.

Ces élections professionnelles ont pour objectif de désigner les représentants du personnel au sein des différentes instances.

Le Syndicat Départemental de la Voirie emploie **74 agents** au 1^{er} janvier 2026, répartis de la manière suivante :

- 33,78 % de femmes,
- 66,22 % d'hommes.

Un arrêté du Président fixant l'effectif et la part respective de femmes et d'hommes sera établi.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime est en charge de l'organisation des élections professionnelles pour les instances départementales suivantes :

- Commissions Administratives Paritaires,
- Commission Consultative Paritaire.

Le Syndicat Départemental de la Voirie est en charge de l'organisation des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial.

Le Président propose à l'assemblée délibérante l'organisation suivante du Comité Social Territorial :

1 – Représentants du Personnel (collège des agents)

En fonction de l'effectif total des agents au 1^{er} janvier 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à **3**.

2 – Règle du paritarisme

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir la règle du paritarisme pour composer le Comité social Territorial, c'est-à-dire que le nombre de représentants du personnel soit égal au nombre de représentants de l'établissement.

3 - Avis des Collèges

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante que le Comité Social Territorial fonctionne après recueil de l'avis :

- Du Collège des représentants du personnel,
- Du Collège des représentants de la Collectivité.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **De maintenir** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et le nombre de représentants du personnel suppléants à 3,
- **De maintenir** la règle du paritarisme numéraire en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De maintenir** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement,
- **D'accepter** la mise en place de toutes les démarches et processus des opérations électorales visant à composer le collège des représentants du personnel,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président

Le secrétaire de séance

M. Loïc GIRARD

M. Michel PELLETIER

